



SA DES AUTO-TRANSPORTS DE LA VALLEE DE JOUX, 1346 LES BIOUX

DEVOIR D'ANNONCE DES ACTIONNAIRES

La réforme sur l'abolition des actions au porteur est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019. Il a été accordé aux sociétés ayant des actions au porteur un délai au 30 avril 2021 pour se régulariser et mettre à jour leurs registres.

Afin de répondre aux exigences de la réforme, chaque actionnaire détenteur d'actions au porteur doit s'annoncer auprès de la société au plus tard pour le 15 décembre 2020, en présentant un certificat d'actions et une pièce d'identité.

Passé le délai du 30 avril 2021, les actions au porteur seront automatiquement converties en actions nominatives et l'actionnaire non annoncé **sera déchu de ses droits sociaux et patrimoniaux**.

Dès le 1^{er} mai 2021, un actionnaire déchu devra obligatoirement recourir à un tribunal pour requérir son inscription au registre des actions, sur présentation d'une preuve de sa qualité d'actionnaire et avec l'accord préalable de la société.

Durant l'année 2021, chaque action au porteur sera remplacée par une action nominative de même valeur et le détenteur figurera au registre des actionnaires.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Le document émis par la Confédération peut être téléchargé sur le site d'AVJ.

Toutes les informations concernant cette réforme figurent aux articles 697*i* et suivants du Code des Obligations.

Toute information complémentaire peut être obtenue au 021 845 15 25 ou par e-mail à didier.rey@avj.ch.

La Direction